

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 10 AVRIL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 03 avril, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Jean-François CHRETIEN
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Corine VALADE	Christine RAMIREZ
Damien LANNETTE-CLAVERIE	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Sylvie FROMENTIN
Yahia MATAICHE
Bruno GARNIER
Paul MOREL
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 10

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<b>2018/04/10-1</b>	<b><u>VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES :</u></b>
---------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Vu l'état 1259 établi le 29 mars 2018 par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2018,

Considérant la suppression de la taxe professionnelle et la détermination de mécanismes de compensation,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 661 386.00 €

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à 10 661.00 € ;

Considérant que le versement par le GIR s'élève à 118 192.00 € ;

Considérant que le produit attendu de la fiscalité locale est donc de 532 533.00 € ;

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour cette année 2018.

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	<b>TAUX année N-1</b>	<b>TAUX VOTE</b>	<b>BASES ANNEE 2018</b>	<b>PRODUIT</b>
TH	8.93 %	<b>8.93 %</b>	1 134 000	<b>101 266.00 €</b>

FB	21,57 %	<b>21.57 %</b>	1 805 000	<b>389 339.00 €</b>
FNB	94.86 %	<b>94.86 %</b>	44 200	<b>41 928.00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>532 533.00 €</b>

oOo

<u>2018/04/10-2</u>	<b><u>BUDGET PRIMITIF 2018</u></b>
---------------------	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	2 120 745,74 €	2 120 745,74 €
Fonctionnement	2 246 977,50 €	2 246 977,50 €

- Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

<u>2018/04/10-3</u>	<b><u>CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE VIDEOPROTECTION AVEC LA CARPF</u></b>
---------------------	--

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE lance le débat sur l'opportunité d'installer un système de vidéoprotection sur la commune.

Monsieur JACQUEMIN fait valoir que l'installation de vidéoprotection devrait être à la charge de l'Etat. Madame PICCOLINI souhaiterait l'installation d'un tel système mais s'interroge sur son financement. La question du choix des investissements se pose. Prioriser ce projet aura pour conséquence d'en écarter un autre.

Monsieur GOVIGNON précise que l'installation de caméras aux entrées de ville serait suffisante, les dégradations sur les bâtiments publics étant très rares.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a des besoins en matière de vidéoprotection et invite les communes de la CARPF à rejoindre un groupement de commandes à ce propos.

A cet effet, le groupement de commandes pour lequel la CARPF sera le coordonnateur, aura pour objet le lancement des marchés publics suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage de vidéoprotection ;
- Achats, travaux, maintenance de vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes de vidéoprotection.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 par 6 VOIX POUR (Mesdames COUSTENOBLE, VALADE et ANDRIEUX, Messieurs LANNETTE-CLAVERIE, CHRETIEN, GOVIGNON)  
 3 VOIX CONTRE (Mesdames PICCOLINI et RAMIREZ, Monsieur JACQUEMIN)  
 1 ABSTENTION (Monsieur MAZE)

1°) approuve le projet de convention d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de la passation d'accords-cadres pour les études, achats, travaux et maintenance de vidéoprotection, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Maire à signer ladite convention ;

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

2018/04/10-4	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE</u></b>
--------------	--

Monsieur GOVIGNON rappelle les travaux de voirie programmés et la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre. Il précise qu'une mise en concurrence a été effectuée et présente à l'assemblée le devis 2018.02.2012 du 21/02/2018 proposé par le cabinet BEC, 77100 Mareuil les Meaux, pour des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement de voirie. Montant du devis : 24 550.00 € HT soit 29 460.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 2018.02.2012 du 21/02/2018 proposé par le cabinet BEC, 77100 Mareuil les Meaux, pour des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement de voirie pour un montant de 24 550.00 € HT soit 29 460.00 € TTC.

oOo

2018/04/10-5	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU STADE</u></b>
--------------	--

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente à l'assemblée le devis 21801279 du 13/02/2018 proposé par la société PROLUDIC, 37210 VOUVRAY, pour la fourniture et la pose d'équipements sportifs au stade. Montant du devis : 20 653.12 € HT soit 24 783.74 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par

8 VOIX POUR (Mesdames PICCOLINI, ANDRIEUX, RAMIREZ, VALADE, COUSTENOBLE, Messieurs LANNETTE-CLAVERIE, MAZE, GOVIGNON)

1 VOIX CONTRE (Monsieur JACQUEMIN)

1 ABSTENTION (Monsieur CHRETIEN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 21801279 du 13/02/2018 proposé par la société PROLUDIC, 37210 VOUVRAY, pour la fourniture et la pose d'équipements sportifs au stade pour un montant de 20 653.12 € HT soit 24 783.74 € TTC.

oOo

<u>2018/04/10-6</u>	<b><u>TRANSFORMATION DU CV 4 EN PISTE CYCLABLE</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le projet d'interdire le CV 4 à la circulation et de le transformer en piste cyclable.

Il explique la démarche : délibérations concordantes des communes de Moussy le Vieux et du Mesnil Amelot puis présentation du projet à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui pourrait participer au financement de l'aménagement au titre de l'intérêt intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de transformation du CV 4 menant de Moussy le Vieux au Mesnil Amelot en piste cyclable et sa fermeture à la circulation dans les 2 sens.

oOo

<u>2018/04/10-7</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECO PATURAGE</u></b>
---------------------	---

Madame RAMIREZ présente à l'assemblée le devis 2018 -FL-50 du 03/04/2018 proposé par la société FRANCE ENVIRONNEMENT, 77200 Gretz-Armainvilliers, pour l'entretien de la parcelle derrière la Grange par 6/7 moutons d'Ouessant et 1 âne du Cotentin. Montant du devis : 5 699.35 € HT soit 6 839.22 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par

9 VOIX POUR ,1 ABSTENTION (Monsieur CHRETIEN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 2018 -FL-50 du 03/04/2018 proposé par la société FRANCE ENVIRONNEMENT, 77200 Gretz-Armainvilliers, pour l'entretien de la parcelle derrière la Grange par 6/7 moutons d'Ouessant et 1 âne du Cotentin pour un montant de 5 699.35 € HT soit 6 839.22 € TTC.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 21 H 20.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 22 mai 2018 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	

